Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-243301504-20220701-2022_70_DEL-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2022-70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le 28 juin 2022 à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Broustic d'Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON.

Date de la convocation : 22 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 38
Présents : 26
Votants : 34

Membres présents : Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, M. CHAUVET, Mme CHAIGNEAU, M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. POHL, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme JOLY, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, M. RECAPET, Mme LOUET, M. BAGNERES

Pouvoirs :
M. ROSSIGNOL à M. ROSAZZA
Mme GALLANT à Mme BRISSET
Mme BRUDY à M. CHAUVET
M. POCARD à M. BOURSIER
M. MARTIN à Mme GUILLERM
Mme BATS à M. MARTINEZ
Mme MARENZONI à M. BAGNERES
M. MANO à M. PAIN

Membres absents :
M. LAFON
Mme CALATAYUD
Mme CHAPPARD
M. GATINOIS

Secrétaire de séance : M. RECAPET

******

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-243301504-20220701-2022_70_DEL-DE

Madame Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente de la COBAN, expose que l'arrêté des comptes 2021 de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement qui ont été repris par anticipation dans le Budget primitif 2022 de la Communauté d'Agglomération, ainsi que les restes à réaliser.

Le compte administratif 2021 du budget annexe Eau potable de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION (en €)	
Total recettes	2 878 805,03
Total dépenses	- 1 471 230,40
Solde d'exécution 2021	**1 407 574,63**
Résultat 2020 reporté	2 330 751,80
Résultat cumulé de la section d'exploitation	**+ 3 738 326,43**
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Total recettes	1 518 850,53
Total dépenses	-2 348 134,59
Solde d'exécution 2021	- **829 284,06**
Résultat 2020 reporté	1 957 977,70
Résultat cumulé de la section d'investissement	**+ 1 128 693,64**
RESULTAT GLOBAL 2021 (en €) hors RAR	**+ 4 867 020,07**

RESTES A REALISER d'INVESTISSEMENT REPORTES EN 2022 (en €)	
Total recettes	69 900,00
Total dépenses	- 716 315,33
Solde RAR	- **646 415,33**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le résultat positif de la section d'exploitation du compte administratif 2021 du budget annexe Eau potable de la COBAN, pour un montant de **3 738 326,43 €,** lequel a fait l'objet d'une reprise sur la section d'exploitation dans le Budget primitif 2022,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-243301504-20220701-2022_70_DEL-DE

- **APPROUVER** le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2021 du budget annexe Eau potable de la COBAN pour un montant de **1 128 693,64 €,** lequel a également fait l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2022,

- **CONFIRMER** les restes à réaliser d'investissement pour un solde de **- 646 415,33 €** et intégrés au Budget Primitif 2022,

- **ARRETER** le compte administratif 2021 du Budget annexe Eau potable,

- **DIRE** que, conformément à l'article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels des délégataires et les rapports de contrôle financier font partie des pièces jointes en annexes du compte administratif 2021 présenté au Conseil communautaire.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE le résultat positif de la section d'exploitation du compte administratif 2021 du budget annexe Eau potable de la COBAN, pour un montant de 3 738 326,43 €, lequel a fait l'objet d'une reprise sur la section d'exploitation dans le Budget primitif 2022,***

- ***APPROUVE le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2021 du budget annexe Eau potable de la COBAN pour un montant de 1 128 693,64 €, lequel a également fait l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2022,***

- ***CONFIRME les restes à réaliser d'investissement pour un solde de - 646 415,33 € et intégrés au Budget Primitif 2022,***

- ***ARRETE le compte administratif 2021 du Budget annexe Eau potable,***

- ***DIT que, conformément à l'article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels des délégataires et les rapports de contrôle financier font partie des pièces jointes en annexes du compte administratif 2021 présenté au Conseil communautaire.***

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-243301504-20220701-2022_70_DEL-DE

<u>Vote</u> :
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 29 juin 2022

Le Président de la COBAN,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD
COBAN

Maire de Biganos
Bruno LAFON

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*